



ARRETE

Portant restriction de la circulation des véhicules et des piétons

Route du Pavé des Gardes,
Au droit du n°18

N°AR01_2023_0237

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 31 mai 2023 ;

Vu l'arrêté municipal nb°AR01_2023_0218 en date du 1^{er} juin 2023 et portant restriction de la circulation des véhicules et des piétons route du Pavé des Gardes au droit du n°18 ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7^{ème} maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réfection de trottoir et de chaussée entrepris par la société **EUROVIA IDF 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules et des piétons au droit du n°18 route du Pavé des Gardes ;

ARRETE

Article 1 l'arrêté municipal nb°AR01_2023_0218 en date du 1^{er} juin 2023 et portant restriction de la circulation des véhicules et des piétons route du Pavé des Gardes au droit du n°18, **est abrogé** ;

Article 2 : **Route du Pavé des Gardes au droit du n°18 ;**

La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte et le stationnement provisoirement interdit :

Du 26 juin 2023 au 05 juillet 2023

Article 3 : **Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assurés en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h au droit du chantier ;**
- **La circulation en double sens des véhicules sera maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité au besoin et au moyen d'un alternat manuel ;**
- **Chaussée rétrécie au droit des travaux et avec suppression d'une voie de circulation ;**

- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires de travaux : du Lundi au vendredi : 09h30/16h30**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- **Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;**
- **Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;**
- **Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée avec enrobé définitif et sous 10 jours ;**
- **Réfection des trottoirs à l'identique ;**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Services Techniques de la ville de Chaville ;
- EUROVIA IDF 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON ;
- EPI 78-92 ;
- Phébus Kéolis ;
- RATP ;

Fait à Chaville, le 09 juin 2023

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'ordre public
et aux infrastructures publiques